



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

130
ans d'action
en faveur des
parlementaires

Venezuela

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 205^e session (Belgrade, 17 octobre 2019)**



De gauche à droite, Edgar Zambrano, Vice-Président de l'Assemblée nationale, Juan Guaido, Président de l'Assemblée nationale, et Stalin González, deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale, arrivant à une séance de l'Assemblée nationale à Caracas le 24 septembre 2019 © Yuri Cortez / AFP

- VEN-10 - Biagio Pilieri
- VEN-11 - José Sánchez Montiel
- VEN-12 - Hernán Claret Alemán
- VEN-13 - Richard Blanco
- VEN-16 - Julio Borges
- VEN-19 - Nora Bracho (Mme)
- VEN-20 - Ismael Garcia
- VEN-22 - William Dávila
- VEN-24 - Nirma Guarulla (Mme)
- VEN-25 - Julio Ygarza
- VEN-26 - Romel Guzamana
- VEN-27 - Rosmit Mantilla
- VEN-28 - Enzo Prieto
- VEN-29 - Gilberto Sojo
- VEN-30 - Gilber Caro
- VEN-31 - Luis Florido
- VEN-32 - Eudoro González
- VEN-33 - Jorge Millán
- VEN-34 - Armando Armas
- VEN-35 - Américo De Grazia
- VEN-36 - Luis Padilla
- VEN-37 - José Regnault
- VEN-38 - Dennis Fernández (Mme)
- VEN-39 - Olivia Lozano (Mme)
- VEN-40 - Delsa Solórzano (Mme)
- VEN-41 - Robert Alcalá
- VEN-42 - Gaby Arellano (Mme)
- VEN-43 - Carlos Bastardo
- VEN-44 - Marialbert Barrios (Mme)
- VEN-45 - Amelia Belisario (Mme)
- VEN-46 - Marco Bozo
- VEN-47 - José Brito
- VEN-48 - Yanet Fermin (Mme)
- VEN-64 - Miguel Pizarro
- VEN-65 - Henry Ramos Allup
- VEN-66 - Juan Requesens
- VEN-67 - Luis E. Rondón
- VEN-68 - Bolivia Suárez (Mme)
- VEN-69 - Carlos Valero
- VEN-70 - Milagro Valero (Mme)
- VEN-71 - German Ferrer
- VEN-72 - Adriana d'Elia (Mme)
- VEN-73 - Luis Lippa
- VEN-74 - Carlos Berrizbeitia
- VEN-75 - Manuela Bolivar
- VEN-76 - Sergio Vergara
- VEN-77 - Franklin Duarte
- VEN-78 - Oscar Ronderos
- VEN-79 - Mariela Magallanes
- VEN-80 - Héctor Cordero
- VEN-81 - José Mendoza
- VEN-82 - Angel Caridad (Mme)
- VEN-83 - Larissa González (Mme)
- VEN-84 - Fernando Orozco
- VEN-85 - Franco Casella
- VEN-86 - Edgar Zambrano
- VEN-87 - Juan Pablo García
- VEN-88 - Cesar Cardenas
- VEN-89 - Ramón Flores Carrillo
- VEN-90 - José Gregorio Noriega
- VEN-91 - María Beatriz Martínez (Mme)
- VEN-92 - María C. Mulino de Saavedra (Mme)
- VEN-93 - José Trujillo
- VEN-94 - Marianela Fernández (Mme)
- VEN-95 - Juan Pablo Guanipa
- VEN-96 - Luis Silva

VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)
VEN50 - Winston Flores
VEN51 - Omar González
VEN52 - Stalin González
VEN53 - Juan Guaidó
VEN54 - Tomás Guanipa
VEN55 - José Guerra
VEN56 - Freddy Guevara
VEN57 - Rafael Guzmán
VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN59 - Piero Maroun
VEN60 - Juan A. Mejía
VEN61 - Julio Montoya
VEN62 - José M. Olivares
VEN63 - Carlos Paparoni

VEN-97 - Eliezer Sirit (Mme)
VEN-98 - Rosa Petit (Mme)
VEN-99 - Alfonso Marquina
VEN-100 - Rachid Yasbek
VEN-101 - Oneida Guaipe
VEN-102 - Jony Rahal
VEN-103 - Ylidio Abreu
VEN-104 - Emilio Fajardo
VEN-105 - Luis Loaiza
VEN-106 - Angel Alvarez
VEN-107 - Kerrins Mavares
VEN-108 - Gilmar Marquez
VEN-109 - José Simón Calzadilla
VEN-110 - José Gregorio Graterol
VEN-111 - José Gregorio Hernández

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ **Torture, mauvais traitements et autres actes de violence**
- ✓ **Menaces, actes d'intimidations**
- ✓ **Arrestation et détention arbitraires**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête**
- ✓ **Durée excessive de la procédure**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- ✓ **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- ✓ **Atteinte à la liberté de mouvement**
- ✓ **Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire**
- ✓ **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- ✓ **Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire**
- ✓ **Autres violations : droit à la vie privée**

Cas VEN-COLL-06

Venezuela : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 96 parlementaires de l'opposition (73 hommes et 23 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : avril 2019

Mission de l'UIP : - - -

Dernières auditions devant le Comité : Auditions de membres du parti au pouvoir et de partis de l'opposition à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (février 2019)
- Communication du plaignant : octobre 2019
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Venezuela (juillet 2019)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2019

A. Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves de violations des droits de l'homme de 96 parlementaires membres de la coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) commises dans un contexte national marqué par les efforts inlassables des autorités gouvernementales et judiciaires du Venezuela pour entraver le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale et usurper ses pouvoirs. La MUD, qui s'oppose au Président Maduro, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

Le 30 décembre 2015, saisie d'allégations de fraude, la Cour suprême a ordonné la suspension du mandat de quatre parlementaires, dont trois représentants de la MUD. L'Assemblée nationale a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte de cette décision, considérant que les allégations sur la base desquelles elle avait été rendue étaient dénuées de fondement, ce qui a conduit la Cour suprême à déclarer toutes les décisions de l'Assemblée nulles et non avenues. Rien n'ayant été fait pour examiner les allégations de fraude, les parlementaires ont finalement pu prendre leurs fonctions à l'Assemblée nationale le 16 juillet 2018.

Depuis mars 2017, presque tous les parlementaires mentionnés dans le cas présent ont été agressés ou intimidés lors de manifestations ou à leur domicile par des agents des forces de l'ordre et/ou des fonctionnaires et

soutiens du Gouvernement, qui n'ont pas eu à répondre de leurs actes. Les protestations se sont intensifiées au Venezuela après l'annonce par le Président Maduro de la convocation d'une

Assemblée constituante chargée d'élaborer une nouvelle constitution, qui a été élue le 30 juillet 2017, mais qui s'est en fait approprié et a exercé depuis lors la plupart des fonctions dévolues par la Constitution à l'Assemblée nationale, laquelle n'a pas reçu de fonds du Gouvernement depuis août 2016.

M. Juan Requesens a été arrêté « en flagrant délit » et placé en détention, le 7 août 2018, pour participation à la tentative présumée d'assassinat du Président Maduro, trois jours auparavant. Ses conditions de détention ont suscité de graves préoccupations, tout comme la question du respect des garanties d'une procédure équitable. Neuf autres parlementaires de l'Assemblée nationale ont passé ces dernières années jusqu'à quatre ans en détention et continuent à faire l'objet de poursuites judiciaires qui seraient motivées par des considérations politiques. Le tout dernier cas concerne le Vice-Président Edgar Zambrano, qui a été arrêté le 8 mai 2019 et incarcéré dans une prison militaire, où il aurait été détenu au secret pendant une longue période avant d'être mis en liberté conditionnelle le 17 septembre cette année. Le 26 avril 2019, M. Gilber Caro a été arbitrairement arrêté et incarcéré pour la seconde fois mais ses avocats et sa famille n'ont pas été informés de l'endroit où il était détenu et des raisons de son arrestation. Il a été libéré le 17 juin 2019.

En 2017, six parlementaires se sont vu arbitrairement confisquer leur passeport pour des raisons apparemment liées à leurs fonctions parlementaires internationales. Six autres parlementaires, y compris le Président actuel de l'Assemblée nationale, Juan Guaidó, ont depuis été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, qui ne serait justifiée par aucun motif légal apparent. Aujourd'hui, 16 membres du Parlement ont quitté le Venezuela, ont demandé une protection auprès d'ambassades étrangères à Caracas ou se cachent. En septembre 2019, 24 parlementaires avaient vu leur immunité parlementaire levée par l'Assemblée constituante, en violation de la Constitution, selon laquelle c'est à l'Assemblée nationale qu'il revient de le faire.

On trouvera des informations détaillées sur les agressions dont ont fait l'objet des opposants politiques et des défenseurs de causes sociales ou des droits de l'homme dans des rapports de l'ONU sur les droits de l'homme de juin 2018 et juillet 2019. Le rapport de juillet 2019 indique que la responsabilité des services de renseignement (SEBIN et DGCIM) est engagée dans les détentions arbitraires, les mauvais traitements et les actes de torture subis par des opposants politiques et leurs proches. Les groupes armés appelés « colectivos » contribuent à ce système en exerçant un contrôle social dans les communautés locales et en aidant les forces de sécurité à réprimer les manifestations et la dissidence. Le rapport fait également état d'un discours public, y compris de la part de responsables de haut niveau, visant à discréditer et attaquer constamment ceux qui critiquent le gouvernement ou qui s'opposent à ce dernier. Les opposants politiques... sont souvent la cible de propos tels que « traîtres » ou « agents déstabilisateurs ». Ces discours sont largement diffusés dans les médias pro-gouvernementaux, comme l'émission télévisée hebdomadaire « Con el Mazo Dando » présentée par le Président de l'Assemblée constituante, M. Diosdado Cabello. En outre, le rapport indique que les lois et réformes successives ont facilité l'incrimination de l'opposition et de la critique envers le gouvernement par des dispositions vagues, des sanctions plus sévères pour des actes qui sont garantis par le droit à la liberté de réunion pacifique, le recours à la juridiction militaire pour les civils et des restrictions imposées aux ONG qui représentent des victimes de violations des droits de l'homme. En juin 2019, lors d'une visite officielle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Venezuela, il a été convenu de rétablir la présence du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Caracas et que les autorités vénézuéliennes mettraient en œuvre certains engagements en matière de droits de l'homme. Début septembre 2019, 83 détenus dont la détention avait été qualifiée d'arbitraire par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ont été libérés.

Des élections présidentielles ont eu lieu le 20 mai 2018. En février 2018, la MUD a annoncé qu'elle les boycotterait, considérant que le scrutin était truqué en faveur du Président Maduro, lequel a remporté la majorité des voix lors de ces élections très critiquées pour leur manque de liberté et de régularité. Le Président Maduro a officiellement entamé son second mandat présidentiel le 10 janvier 2019.

Le 15 janvier 2019, l'Assemblée nationale a invoqué la Constitution vénézuélienne pour invalider l'élection du Président Maduro et déclarer la Présidence vacante. Le 23 janvier 2019, M. Guaidó a déclaré publiquement qu'il était disposé, conformément aux dispositions de la Constitution, à assumer la Présidence par intérim du Venezuela dans l'attente de la tenue d'élections libres et régulières. Cette décision a été immédiatement approuvée par l'Assemblée nationale. Un grand nombre de pays d'Amérique, y compris les Etats-Unis, et plusieurs membres de l'Union européenne ont depuis lors reconnu la légitimité de M. Guaidó en tant que Président du Venezuela, reconnaissance à laquelle

d'autres pays de la région et au-delà, notamment la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la Turquie, s'opposent catégoriquement.

Le 29 janvier 2019, la Cour suprême a ouvert une enquête sur M. Guaidó à la suite d'accusations dont il avait fait l'objet concernant son implication dans des délits portant atteinte à l'ordre constitutionnel. Le 30 avril 2019, M. Guaidó a appelé les forces armées à faire défection et à défier le Gouvernement. Sa tentative a échoué et, depuis, 18 parlementaires font l'objet de poursuites judiciaires pour leur participation supposée à cet événement.

Les efforts de médiation extérieurs entre le Gouvernement et les partis d'opposition ont jusqu'à présent échoué et ont été suspendus à la mi-septembre 2019. Au même moment, le Gouvernement a conclu un accord en six points avec des petits partis d'opposition autres que la MUD. Cet accord prévoit le retour du groupe *Bloque de la Patria*, la coalition gouvernementale, à l'Assemblée nationale ainsi que des discussions sur la libération de certains détenus et sur la composition du Conseil électoral national. D'après le groupe *Bloque de la Patria*, son retour à l'Assemblée nationale ne signifie pas, toutefois, qu'il considère que celle-ci agit à présent dans les limites prévues par la Constitution.

Les efforts persistants déployés depuis 2013 pour obtenir qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires se rende en mission au Venezuela ont échoué en l'absence de coopération manifeste et effective du Gouvernement pour l'accueillir et travailler avec elle. En octobre 2018, les organes directeurs de l'UIP ont décidé qu'il s'agirait d'une mission intégrée, composée de membres du Comité exécutif de l'UIP et du Comité des droits de l'homme des parlementaires, axée tant sur les grands enjeux politiques de la crise au Venezuela que sur des points précis soulevés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que, pendant la 141^e Assemblée de l'UIP, le Comité des droits de l'homme des parlementaires s'est réuni séparément avec un membre du groupe parlementaire MUD et un membre du groupe parlementaire *Bloque de la Patria* ;
2. *juge alarmantes* les informations nombreuses et détaillées qu'il a reçues depuis la dernière Assemblée de l'UIP en avril 2019 faisant état d'un nombre record de mesures de représailles dirigées contre des parlementaires de l'opposition, 96 d'entre eux en ayant fait l'objet contre 61 précédemment ;
3. *est préoccupé* par le fait que ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'un harcèlement de plus en plus systématique et généralisé des membres de l'opposition visant à les empêcher de faire leur travail ; *note avec une vive préoccupation* que certains actes d'intimidation semblent être directement fomentés par de hauts responsables du principal parti au pouvoir ou commis à leur instigation ; *rappelle*, à titre d'illustration, la situation de la Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui a été faussement accusée par un haut-fonctionnaire et a fait l'objet de toutes sortes d'intimidations, et a d'énormes difficultés à sortir du Venezuela et à y retourner ;
4. *exhorte* les autorités à mettre immédiatement un terme à toutes les formes de harcèlement de membres de l'Assemblée nationale et à faire en sorte que toutes les autorités compétentes de l'État respectent leurs droits de l'homme et leur immunité parlementaire, et qu'elles mènent des enquêtes approfondies sur les violations de leurs droits précédemment signalées et en déterminent les responsables ; *prie* les autorités compétentes de lui fournir de toute urgence des informations sur les mesures prises à cette fin ;
5. *demeure profondément préoccupé* par le fait que M. Juan Requesens est toujours détenu, d'autant plus que la décision de le maintenir en détention a été prise au mépris total de son immunité parlementaire, que des informations très sérieuses portent à croire qu'il aurait pu être drogué de façon qu'il témoigne contre lui-même, qu'il est toujours détenu au siège du Service national bolivarien de renseignement, apparemment dans de mauvaises conditions, et qu'il n'aurait que peu, voire pas de contacts avec sa famille ; *appelle* les autorités à le faire libérer

immédiatement et à ne maintenir les accusations portées contre lui que s'il existe des preuves crédibles et convaincantes de sa responsabilité pénale ;

6. *invite* le groupe *Bloque de la Patria*, à présent qu'il est de retour à l'Assemblée nationale, à faire tout son possible pour que l'Assemblée nationale et ses membres puissent exercer librement leurs fonctions et disposent des ressources nécessaires à cette fin et à veiller à ce que leurs délibérations et leurs décisions soient pleinement respectées et appliquées ; *considère* également que l'argument initial invoqué en 2015 par la Cour suprême pour décider que l'Assemblée nationale agissait en dehors de la légalité ne tient pas pour la simple raison que les allégations de fraude sur lesquelles reposait cette décision n'ont jamais fait l'objet d'une enquête ;
7. *regrette vivement* que le Gouvernement vénézuélien n'ait toujours pas donné par écrit l'assurance que la mission au Venezuela proposée de longue date par l'UIP pourrait enfin avoir lieu ; *note* que le membre du groupe parlementaire *Bloque de la Patria* a indiqué au Comité des droits de l'homme des parlementaires que cette mission serait la bienvenue et qu'il ferait tout son possible pour qu'elle ait lieu ; *demeure convaincu* qu'une telle mission pourrait contribuer à répondre aux préoccupations actuelles ; *prie à nouveau*, en conséquence, le Secrétaire général de travailler avec les autorités parlementaires et exécutives vénézuéliennes afin que la mission puisse avoir lieu le plus rapidement possible sous réserve d'une communication écrite et officielle de leur part donnant des garanties qu'elle pourra se dérouler dans les conditions requises pour qu'elle soit fructueuse ;
8. *réaffirme* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans la crise politique plus large qui règne au Venezuela, laquelle ne peut être réglée que par le dialogue politique et par les Vénézuéliens eux-mêmes ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement en faveur du dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs dans des conditions acceptables pour tous ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à appuyer ces efforts ; et *demande* aux autorités compétentes de lui donner davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.